



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

DÉLIBÉRATION du Centre Communal d'Action Sociale du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration de la Commune de POMPONNE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud BRUNET.

Membres en exercice : 13	Date de convocation : 12/12/2023
Présents : 8	
Absents représentés : 2	
Votants : 10	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRUNET, Président, Mme DESCOUX, Vice-Présidente,
Mme MARTINS, Mme ETIENNE, Mme BÉDU, Mme JODIN
M. DROMAS, M. DIELENSCHNEIDER,

ÉTAIENT ABSENTS-REPRÉSENTÉS :

M. BÉDU donne pouvoir à Mme BÉDU
Mme CÉSSE donne pouvoir à M. DROMAS

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme BEELS, Mme FRANÇOISE, M. COMBAL

SECRETARE DE SÉANCE : Mme JODIN

N°2023-13 – CRÉATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

VU l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'administration,

VU l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une commission permanente,

CONSIDÉRANT que cette commission sera chargée de l'attribution des aides financières individuelles ou collectives fixées par le Conseil d'Administration,

CONSIDÉRANT qu'elle a pour but d'assurer la réactivité dans le traitement des demandes d'aides,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la création de la commission permanente d'attribution des aides facultatives du Conseil d'Administration, ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions,

DÉCIDE que le Conseil d'Administration n'interviendra pas dans les matières confiées à la commission permanente,

DÉLÈGUE à la commission permanente la compétence d'attribution des aides individuelles,

PRÉCISE que le Président du CCAS doit rendre compte à chaque réunion du Conseil d'Administration des décisions prises par la commission permanente,

PRÉCISE que la composition et le fonctionnement de la commission permanente sont déterminés dans le règlement intérieur,

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 19 décembre 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Torcy le 22/01/2024

et de la publication, le

26/01/2024



Arnaud BRUNET
Président du CCAS

